

**FICHE 1.1 PREPARER, FACILITER ET CONFORTER
L'INSTALLATION : AIDE AU PARRAINAGE ET AIDE A
L'INSTALLATION**

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Favoriser l'installation de porteuses et porteurs de projet agricole par la reprise d'exploitations de type familial pour la mise en œuvre de projets viables économiquement et socialement.
- Encourager et aider les jeunes candidates et candidats potentiels à s'engager dans un parcours d'installation agricole.
- Favoriser la mise en relation entre l'offre et la demande.
- Faciliter l'installation de jeunes agricultrices et agriculteurs et la transmission d'exploitations hors cadre familial.

NATURE DES OPERATIONS

Aide au parrainage :

Aide au parrainage en faveur de jeunes, en complément d'un contrat de pré-installation, qui effectuent une période de stage pratique sur l'exploitation du/de la cédant.e ou du/de la futur.e associé.e. Cette période transitoire a pour objectif de permettre au/à la jeune de prendre la mesure de son futur outil de production.

Aide à l'installation :

Aide au démarrage de l'activité en complément de la dotation jeune agriculteur (DJA)
OU pour des porteur.euses de projet de plus de 40 ans.

BÉNÉFICIAIRES

- Porteur.euse de projet s'installant individuellement ou sous forme sociétaire.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le/la porteur.euse de projet doit répondre à 3 conditions cumulatives :

- Candidat.es ayant validé la capacité professionnelle agricole (diplôme de niveau IV agricole et Plan de Professionnalisation Personnalisé), avec une étude économique montrant la viabilité du projet.
- Hors Cadre Familial¹ ou sur l'exploitation d'un.e conjoint.e lui/elle-même installé.e hors cadre familial depuis moins de 5 ans
- Présentant un projet :
 - OU économe en intrants (AB ou MAEC herbivores 10%/18%)
 - OU diversifié² (plusieurs activités agricoles sur l'exploitation)
 - OU à forte valeur ajoutée (SIQO; races menacées; projets atypiques [apiculture, escargot, champignons, PPAM])

¹ Installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du/de la conjoint.e lié.e par un pacs un mariage, ou une union libre) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus.

² La diversification suppose l'exercice d'une pluralité d'activités dans le cadre de l'exploitation. Ces activités de diversification doivent avoir un lien caractérisé avec la production.

MODALITE FINANCIERES D'ATTRIBUTION

Aide au parrainage :

Allocation de 300 € par mois complétant l'aide de l'Etat. Cette aide est plafonnée à 1 800 € (dans la limite de 6 mois).

Aide à l'installation :

Subvention d'un montant de 2 000 €.

Cette aide peut être majorée de 600 € dans le cas d'une adhésion à une CUMA (avec plus de 1 000 € de travaux sur les 18 mois suivant l'installation si l'exploitation n'adhérait pas à une CUMA l'année précédente OU avec une augmentation de 1 000 € de travaux sur les 18 mois suivant l'installation pour les exploitations déjà adhérentes l'année précédente)³. Les travaux réalisés par la CUMA sur les 3 mois précédant l'installation seront également pris en considération.

La subvention sera versée sous réserve de la réalisation d'une rencontre avec un.e technicien.ne du Département d'Ille-et-Vilaine.

CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif d'aide pris en application de ces régimes d'aides :

- Aide au parrainage : régime d'aide d'Etat SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole
- Aide à l'installation : régime d'aide « de minimis ». Le montant total des aides versées au titre du « de minimis » (par une autorité publique) est plafonné à 50 000 €/exploitation sur trois exercices fiscaux glissants.

COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE ?

Vous devez compléter un formulaire et fournir ces pièces à votre demande :

Pour l'instruction de la demande d'aide :

- Dossier de demande de subvention à compléter
- Attestation sur l'honneur d'installation hors cadre familial
- RIB
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur et sur le formulaire de demande d'aide

Pour le versement de l'aide :

Aide au parrainage :

- Certificat de stage
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur

Aide à l'installation :

- Présentation du projet d'installation montrant la viabilité du projet
- Certificat d'installation
- Justificatifs attestant l'adhésion et les travaux relatifs à une CUMA le cas échéant
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur

Pour plus d'informations ou pour renvoyer votre dossier :

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Service Agriculture, Alimentation, Energie
1, avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 Rennes Cedex

Contact : 02 99 02 47 79

<http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/agriculture>

³ La subvention de base est versée à titre personnel, la majoration est, quant à elle, versée pour le compte de l'exploitation.